

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

INSTANCE REGIONALE DE DISCIPLINE

Séance tenue le jeudi 26 mars 2026 à 19 heures

Objet : Instance régionale de discipline concernant [REDACTED]

Présents : MM. Guy Fédou, président de l'IRD, Dominique Geronimi, Didier Razafindralambo, membres de l'IRD, et Mme Josselyne Fédou, instructeur du dossier, en visioconférence.

[REDACTED], par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 19 mars 2026, a fait part de sa décision de ne pas se rendre à la séance de l'IRD à laquelle elle avait été convoquée.

Rappel des faits :

Le 8 février 2026, lors de la rencontre de championnat régional féminin opposant les clubs du PPC L'ISLE SUR LA SORGUE 1 et du TT AIX LES MILLES 2 à Draguignan, un incident s'est produit entre [REDACTED], joueuse du PPC L'ISLE SUR LA SORGUE 1, et [REDACTED], joueuse qui évoluait dans l'équipe 4 du TT AIX LES MILLES. Alors que [REDACTED], qui avait disputé sa première partie, était retournée s'asseoir pour arbitrer une autre partie, [REDACTED] a pénétré dans l'aire de jeu pour aider sa partenaire de club [REDACTED], joueuse de l'équipe 2 du TT AIX LES MILLES perturbée après sa défaite contre [REDACTED] lors de sa première partie, à retrouver sa raquette. En sa qualité d'arbitre, [REDACTED] lui a demandé de quitter l'aire de jeu et [REDACTED] lui ayant répondu qu'elle aidait simplement sa partenaire de club à retrouver sa raquette et que, de toute façon, la partie n'avait pas commencé, le ton est monté entre [REDACTED] et [REDACTED], celle-ci réitérant qu'elle devait quitter l'aire de jeu. [REDACTED] a alors traité [REDACTED] de « folle » ou de « vieille folle » puis a quitté l'aire de jeu. [REDACTED] est alors allée voir Mme Cécile APPAVOU, responsable de l'organisation du championnat régional féminin, qui s'est rapprochée du lieu de la rencontre et a réussi à apaiser les tensions. Après cet incident, la rencontre s'est terminée dans un climat plus détendu.

Déroulement de la séance :

A l'invitation du président de l'IRD, Mme Josselyne Fédou présente son rapport à la suite de l'instruction de l'affaire. Après quelques précisions demandées par les membres de l'IRD, elle se retire, conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement disciplinaire, pour permettre à l'organe disciplinaire de délibérer à huis clos.

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Décision :

Après avoir délibéré, en toute indépendance, l'Instance régionale de discipline, considérant que :

- a) Le comportement de [REDACTED] n'est pas conforme aux stipulations de la Charte d'éthique et de déontologie de la Fédération française de tennis de table (FFTT) et notamment de son article 6 qui prévoit d'une part que le respect dont doivent faire preuve les pratiquants de la discipline implique de ne pas recourir à la violence verbale, d'autre part l'exigence de la maîtrise de soi et de ses émotions comme de son langage, et de son article 8 qui implique le respect de l'esprit de la règle et de la décision arbitrale ;
- b) L'organisation générale des juges-arbitres lors de la journée, qualifiée de « désordonnée et brouillonne » par la responsable de l'organisation du championnat régional féminin, qui n'a pas été de nature à apaiser le climat, et l'attitude de [REDACTED] après l'incident, qui a eu l'initiative heureuse d'inviter la joueuse [REDACTED] à aller saluer [REDACTED], arbitre de la partie, à l'issue de la rencontre, sont des éléments à prendre en compte quant au degré de sanction qu'il y a lieu de prononcer ;

Rend la décision suivante :

Article 1^{er} : L'instance régionale de discipline décide de prononcer un avertissement à l'encontre de [REDACTED].

Article 2 : La présente décision sera notifiée à [REDACTED], à la Fédération Française de Tennis de Table et pour exécution à M. le président de la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le secrétaire de séance

Didier RAZAFINDRALAMBO

Le président de l'Instance
régionale de discipline

Guy FEDOU

Copie : F.F.T.T. M. Thomas Chevalier, Membres de l'instance, Ligue Sud PACA, Présidents des clubs de L'Isle-sur-la-Sorgue et de TT Aix-les-Milles.